PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de Vagnas s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck CHABAUD, Maire.

1. Ouverture de la séance et appel des conseillers municipaux

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Sont présents :

- M. Franck CHABAUD, Maire ;
- M. André MALIGNON ;
- Mme Alexandra MARTIN ;
- M. Robert GUERRAIRI ;
- M. Elliette JAUBERT ;
- Mme Yvette YONNET ;
- Mme Françoise GANGLOFF ;
- M. Christophe LUNEL ;
- M. Olivier LACOSTE ;
- M. Florian MARTIN ;

Sont absents excusés :

- Mme Christine EYBALIN ;
- Mme Mirela CODREANU ;
- M. Florent TRITTO, donnant pouvoir à M. Franck CHABAUD ;
- Mme Christine BUISSON, donnant pouvoir à M. André MALIGNON ;
- Mme Angélique MASTANTUONO, donnant pouvoir à Mme Alexandra MARTIN.

Le Conseil municipal désigne ensuite son secrétaire de séance : M. LUNEL Christophe.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 août 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 août 2026.
Adopté à l'unanimité

3. Demande de subvention de l'association « Court-Circuit »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention formulée par l'association « Court-Circuit ».

Cette association n'avait pas bénéficié des subventions attribuées précédemment au cours de l'année. Il avait été prévu que les associations non retenues initialement pourraient présenter une demande ultérieurement, notamment lorsqu'elles organisent des manifestations ou des actions participant à l'animation de la commune.

L'association « Court-Circuit » a notamment organisé une animation de type spectacle/soirée le 1er août sur la commune. Le coût indiqué pour cette animation s'élève à 400 €.

Un échange intervient sur le montant de la subvention à attribuer. Plusieurs conseillers considèrent que, compte tenu de la participation de l'association à l'animation du village, il est cohérent de lui appliquer le même montant que celui attribué aux autres associations ayant bénéficié d'une subvention, soit 500 €.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les membres du Conseil municipal qui seraient directement concernés par une association doivent, le cas échéant, s'abstenir de participer au débat et au vote afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Court-Circuit ».

4. Révision annuelle des loyers communaux

Monsieur le Maire présente la révision annuelle des loyers des logements et locaux communaux, calculée conformément à l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2025.

Les nouveaux montants présentés sont notamment les suivants :

Local occupé par Mme MIQUELOT Colette — Brujas

Rez-de-chaussée :

- Ancien loyer de **141,50 €**,
 - Nouveau loyer de **145,20 €**, au 1er janvier 2026

 soit une augmentation de **3,70 €**

Premier étage :

- Ancien loyer de **366,05 €**,
 - Nouveau loyer de **375,64 €**, au 1er juillet 2026

 soit une augmentation de **9,59 €**.

Il est précisé que le local du rez-de-chaussée est occupé à titre d'atelier et ne constitue pas un logement d'habitation.

Logement occupé par Mme Sandrine BOITTIAUX

Logement situé au-dessus de la mairie :

- Ancien loyer : **396,40 €** ;
 - Nouveau loyer : **406,78 €** ; au 1er juillet 2026

 Soit une augmentation : **10,38 €**.

Appartement n° 2 situé au-dessus de l'école — Mme DanielleSANTORO

- Ancien loyer : **375,39 €** ;
 - Nouveau loyer : **385,22 €** ; au 1er juillet 2026

 Soit une augmentation : **9,83 €** environ.

Appartement n° 1 situé au-dessus de l'école — M. Alain MAURICE

- Ancien loyer : **405,99 €** ;

- Nouveau loyer : **416,62 €** ; au 1er juillet 2026

Soit une augmentation : **10,63€** environ.

Les échanges précisent que cette révision correspond à l'application de l'indice de référence des loyers et qu'aucune augmentation n'avait été appliquée l'année précédente.

Voté à l'unanimité.

5. Annulation d'une redevance d'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation d'un administré concernant une redevance d'assainissement émise au titre de l'année 2021 et appelée en 2022.d'un montant de 567.72€
Cette redevance concernait le père de l'administré, décédé en décembre 2021.
Le titre avait été émis alors que le raccordement effectif du bâtiment au réseau d'assainissement collectif n'était pas encore réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que la seule présence du réseau devant une propriété ne signifie pas que le raccordement est immédiatement effectif. Un délai est notamment prévu pour procéder au raccordement.
Cette somme n'a pas été acquittée et fait l'objet d'une réclamation.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler le titre de recettes correspondant à cette redevance d'assainissement.

6. Organisation du vide-greniers — Fixation du tarif des emplacements

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'organisation du vide-greniers et à la fixation du tarif des emplacements.

Il précise que, même si le tarif a déjà été communiqué au public dans le cadre de l'organisation de la manifestation, une délibération du Conseil municipal est nécessaire afin de permettre l'encaissement régulier des recettes correspondantes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le tarif des emplacements à **2 euros** le mètre.

7. Projet de rachat d'une parcelle dans le lotissement « Terre Longue »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition concernant le rachat d'une parcelle située dans le secteur du lotissement.

La parcelle concernée représente une superficie d'environ **912,47 m²** et avait été acquise pour un montant de **52 400 €** dans le cadre de la vente du lotissement.

Les propriétaires ont rencontré des difficultés liées notamment à la configuration du terrain et à la gestion de l'écoulement des eaux. Ces contraintes entraîneraient un surcoût dans la réalisation de leur projet de construction.

Il est rappelé qu'une demande similaire avait déjà été présentée à la précédente municipalité et n'avait pas été retenue.

Monsieur le Maire indique que le budget du lotissement a été clôturé et que le rachat d'une parcelle ne faisait pas partie des projets prévus par la commune. Il précise néanmoins qu'il a souhaité soumettre la question au Conseil municipal afin que celui-ci puisse en débattre collectivement.

Plusieurs conseillers échangent sur les études de sol, les contraintes liées à la parcelle et les conséquences financières éventuelles d'un rachat par la commune.

Il est également souligné que, dans l'hypothèse d'un rachat puis d'une revente ultérieure, la commune pourrait être amenée à subir une perte financière.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe du rachat de la parcelle.

Vote : Contre à l'unanimité

8. Remboursement des frais avancés par les élus

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent être amenés, dans certaines situations, à engager personnellement de petites dépenses pour le compte de la commune, notamment lorsque l'achat doit être effectué rapidement ou lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser immédiatement un compte ou un moyen de paiement de la commune.

Il propose donc de prévoir le remboursement de ces frais aux élus, sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et du respect des règles comptables applicables.

Il est précisé que les dépenses doivent être justifiées, notamment par une facture établie au nom de la commune lorsque cela est possible, et que leur remboursement reste soumis au contrôle et à la validation comptable.

Le Conseil municipal approuve le principe du remboursement aux élus des frais engagés personnellement pour le compte de la commune et précise que ces remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs nécessaires et après validation des dépenses conformément aux règles comptables

Adopté à l'unanimité

9. Cession gratuite de foncier au profit de la commune — Élargissement du chemin du Mas d'Alzon

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'élargissement du chemin du Mas d'Alzon avait déjà fait l'objet de discussions avec la précédente municipalité.

Les parcelles appartenant à M. Jean-Luc BENOÎT longent le chemin du Mas d'Alzon. Leur cession permettrait de créer une bande de terrain destinée à élargir la voie et à améliorer la circulation et la sécurité des véhicules.

Le propriétaire a donné son accord pour céder gratuitement à la commune une bande de terrain située en bordure du chemin.

La superficie totale concernée par cette cession est estimée à **248 m²**.

Les frais d'acte d'un montant de **619,20 €**, seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que le découpage de la bande concernée avait déjà été réalisé et qu'une intervention du géomètre sera nécessaire afin de procéder au bornage définitif.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la cession gratuite au profit de la commune des emprises foncières nécessaires à l'élargissement du chemin du Mas d'Alzon et de prendre en charge les frais d'acte,

10. Convention relative à la participation aux frais de cantine scolaire avec les communes de Bessas et La Bastide-de-Virac

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux frais de restauration scolaire des enfants résidant dans les communes voisines et fréquentant la cantine de la commune.

À la suite de la modification de la participation communale aux frais de cantine, il est nécessaire de formaliser les modalités de participation des communes concernées par une convention.

Une convention doit ainsi être conclue avec les communes de **Bessas** et de **Labastide de Virac**. Elle a pour objet :

- de déterminer la participation de chaque commune aux frais de repas des enfants résidant sur son territoire ;
- de définir les modalités de calcul et de versement de cette participation ;
- de déterminer le reste à charge qui sera facturé mensuellement aux familles.

Monsieur le Maire précise que les communes concernées doivent soumettre la convention à leur Conseil municipal.
Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Projet de skatepark

Un conseiller municipal fait part d'un échange récent avec une personne porteuse d'un projet de création d'un skatepark.
Le porteur de projet aurait créé ou souhaiterait créer une association afin de permettre la réalisation de cet équipement. Il rechercherait actuellement une commune susceptible de mettre à disposition un terrain permettant l'implantation du projet.
Il indique avoir déjà recherché des financements et disposer de fonds permettant d'envisager le lancement du projet.
L'idée d'étudier la possibilité d'accueillir ce projet sur la commune de Vagnas est évoquée.

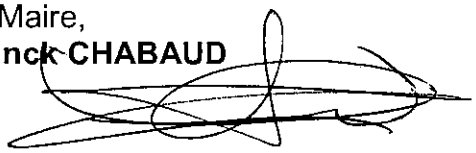
Les conseillers échangent sur l'intérêt potentiel d'un tel équipement pour les jeunes de la commune et sur sa complémentarité éventuelle avec les projets d'aires de jeux ou d'équipements destinés aux enfants et aux adolescents.
La possibilité d'établir une convention entre la commune et l'association porteuse du projet est évoquée.
Monsieur le Maire prend acte de la proposition et indique que celle-ci pourra faire l'objet d'un examen ultérieur, notamment concernant la disponibilité d'un terrain, les conditions de mise à disposition et les modalités juridiques et financières du projet.

Demande d'une personne du Tabac de Vagnas pour « Développer de l'assistance à la personne » l'orienter peut-être vers la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et la soutenir dans sa démarche.

Vérifier si NUMERIAN a bien les contacts d'Oliver LACOSTE délégué.

Fin de la séance à 19h 56

Le Maire,
Franck CHABAUD



Le secrétaire de séance,
Christophe LUNEL

